

DECISION n° 2022-01

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Étude hydromorphologique et hydraulique pour la gestion du transit sédimentaire
et le dimensionnement d'ouvrages pour pallier aux glissements des terrains et limiter
les crues du ruisseau de l'Escloupé sur la commune de Saint-Sever »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 18 février 2022,


Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Étude hydromorphologique et hydraulique pour la gestion du transit sédimentaire et le dimensionnement d'ouvrages pour pallier aux glissements des terrains et limiter les crues du ruisseau de l'Escloupé sur la commune de Saint-Sever » à la société PHILIA INGENIERIE pour un montant de 24 937,50 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marrain, le 18 mars 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS

DECISION n° 2022-02

Convention pour la réalisation d'un stage de formation en milieu professionnel

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour les conventions de stage pour accueillir les personnes en cursus de formation y compris les stages dont la durée implique le versement d'une indemnité, dans la limite du plancher prévu,

Considérant la candidature de Monsieur Nathan Senaux pour un stage de 15 semaines réparties sur le second semestre 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de stage avec le LEGTA Hector Serres à Oeyreluy et Nathan Senaux,
- D'approuver la désignation de Michaël Dupuy comme tuteur de stage de Nathan Senaux,
- De signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 2 mai 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS



DECISION n° 2022-03

portant attribution du marché relatif à l'opération « Aménagement du contournement du seuil des Arrats pour les usagers nautiques par le SAM pour le compte de TERAGA »

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis effectuée en date du 23 juin 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Aménagement du contournement du seuil des Arrats pour les usagers nautiques par le SAM pour le compte de TERAGA » à la SARL Adour Travaux Spéciaux pour un montant de 19 218 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 juin 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze Christian DUCOS

DECISION n° 2022-04

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Gestion raisonnée des berges de l'Adour, secteur des Saligues, sécurisation de la
voie d'eau pour la pratique du kayak »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le devis n°29062022 en date du 29 juin 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à « Gestion raisonnée des berges de l'Adour, secteur des Saligues, sécurisation de la voie d'eau pour la pratique du kayak » à la société ECOSYLVA pour un montant de 5 020 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 juin 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS



DECISION n° 2022-05

portant attribution du marché relatif à l'opération « Gestion raisonnée des berges de la Midouze, sécurisation de la voie d'eau pour la pratique du kayak »

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le devis n°83 en date du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à « Gestion raisonnée des berges de la Midouze, sécurisation de la voie d'eau pour la pratique du kayak » à la société CANOE LOISIR (DUFAU Amaury) pour un montant de 5 080 € HT, non soumis à la TVA ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 1^{er} juillet 2022.

SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS

DECISION n° 2022-06

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du ruisseau
d'Harlan situé sur la commune de Tartas »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 30 mai 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du ruisseau d'Harlan situé sur la commune de Tartas » à la société SCE Bayonne pour un montant de 36 110 € HT (24 886,50 € en tranche ferme, 6 223,50 € en tranche optionnelle 1 et 5 000 € en tranche optionnelle 2);
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 4 juillet 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS

DECISION n° 2022-07

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Traitement de foyers de renouvelée »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 30 mai 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Traitement de foyers de renouvelée » à la société EGAN Aquitaine pour un montant de 19 000 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 5 juillet 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze Christian DUCOS



DECISION n° 2022-08

portant attribution du marché relatif à l'opération « Restauration d'une zone humide sur la commune de Geloux »

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis effectuée en juin 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Restauration d'une zone humide sur la commune de Geloux » à la société xx pour un montant de 17 923 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 août 2022.

SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS

DECISION n° 2022-09

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Renaturation de cours d'eau -
Recharge en granulat par dôme sur les communes de Saint-Maurice
et de Grenade-sur-l'Adour »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 9 septembre 2022,


Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Renaturation de cours d'eau - Recharge en granulat par dôme sur les communes de Saint-Maurice et de Grenade-sur-l'Adour » à la SARL MONTIEUX TRAVAUX pour un montant de 8 000 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 3 novembre 2022.



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS

DECISION n° 2022-10

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Travaux post-intempéries sur des cours d'eau affluents de l'Adour landais »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 13 septembre 2022 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 13 septembre 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Travaux post-intempéries sur des cours d'eau affluents de l'Adour landais » tel que :
 - o Lot 1 : restauration de berges en génie végétal, réparties sur les communes d'Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen, attribué à la société EGAN AQUITAINE pour un montant de 34 365 € HT ;
 - o Lot 2 : restauration de berges en génie végétal, réparties sur les communes de Larrivière-Saint-Savin, Aurice et Cauna, attribué à la société SB PAYSAGE pour un montant de 22 155 € HT ,
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan le 24 octobre 2022



SAM
Syndicat Adour Midouze
Christian DUCOS